

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2016

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

Mardi 06 Septembre 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Monsieur Régis THEVENOUX a été nommé secrétaire de séance.  
La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35.

#### I – SMACL Assurances : remboursements d'indemnités journalières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 4 chèques émanant de SMACL Assurances – 79031 NIORT CEDEX dont 3 chèques concernant le remboursement des indemnités journalières dues suite au congé maladie de :

- Mme Anniek DUPONT : Chèque n° 8238940 (IJ du 01/05 au 31/05/2016) de 297.12 € ; Chèque n° 8248273 (IJ du 01/06 au 30/06/2016) de 287.54 € ; Chèque n° 8257531 (IJ du 01/07 au 31/07/2016) de 298.91 €.
- M. Jean Pierre GONNARD : Chèque n° 8247370 (IJ du 01/06 au 19/06/2016) de 1002.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement des chèques de 297.12 €, de 287.54 €, de 298.91 € et de 1002.92 €.

#### II – TRESORERIE DE LAPALISSE : chèque dégrèvement Taxe Foncière 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception le 12 Juillet 2016 d'un chèque adressé par la Trésorerie de Lapalisse d'un montant de 9,00 €, correspondant à un dégrèvement de Taxe Foncière de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque n° 3949832 de la Direction Générale de Finances Publiques d'un montant de 9 €.

#### III – Maisons Fleuries 2016 : attribution des prix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, la décision du jury et propose d'attribuer aux lauréats les prix suivants, en plus du cadeau remis à chaque participant :

1 <sup>er</sup> Prix	M. Mme CAFFIERE Monique	30 €
2 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme GEAI Raymond	25 €
3 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme VAILLON Andrée	20 €
4 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme PRIEUR Angèle	20 €
5 <sup>ème</sup> Prix	Mme BORDAT Alice	20 €
6 <sup>ème</sup> Prix	Mme PRIEUR Marie-Josèphe	15 €
7 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme MOUSSERIN Christelle	15 €
8 <sup>ème</sup> Prix	Mme JACQUELIN Denise	15 €
9 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme MACHILLOT Paulette	15 €
10 <sup>ème</sup> Prix	Mme FLOUR Michelle	15 €
11 <sup>ème</sup> Prix	M. Mme CONTOUX Marie	15 €

Le régisseur ritulaire ou suppléant nommés par arrêtés du 29 Juin 2010, seront chargés d'encaisser le montant total des prix à savoir deux cent cinq Euros (205 €) et Monsieur Michel LASSOT, Maire, remettra le prix à chaque lauréat qui signera la liste d'émargements établie cet effet.

#### IV – SARL VERNISSE : devis toiture "La Croix Rouge"

Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis de SARL VERNISSE – 68 chemin de la Maison Neuve – 03510 CHASSENARD se rapportant à des travaux de reprise de couverture pour le local de "La Croix Rouge", loué à Monsieur Daniel JACQUET

1) DEVIS 16141 du 05/07/2016 :

- REFECTOIR COUVERTURE - SOLUTION BACS ACIERS :

5 815.80 € HT soit 6 978.96 € TTC ;

2) DEVIS 16142 du 05/07/2016 :

- REPRISE DE COUVERTURE : 1 262.00 € HT soit 1 514.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis 16142 du 05/07/2016 de SARL VERNISSE (CHASSENARD) pour la reprise de couverture pour un montant de 1 262.00 € HT soit 1 514.40 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ; dit que la dépense est prévue au Budget Commune 2016 en section d'investissement, Programme n° 292 "Travaux Bâtiments".

#### V – GRANIMOND : devis achat d'un columbarium

Monsieur le Maire rappelle l'achat du columbarium en 2009 et informe l'assemblée qu'il ne reste plus que 2 cases de disponibles et qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un second columbarium ; afin de conserver la même harmonie visuelle de cette espace cinéraire, le Maire précise qu'un devis a été demandé à la même société, GRANIMOND de SAINT-AVOLD (57) pour le même modèle que celui acheté précédemment.

Précision est également faite sur la pose et l'installation qui seront réalisées par nos soins.

- DEVIS n° 26167 du 05/07/2016 : 3 656.00 € HT soit 4 387.20 € TTC.  
Modèle ESTEREL 10 familles en grانيت rose boréal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis n° 26167 de la société GRANIMOND pour l'achat d'un columbarium modèle ESTEREL 10 familles grانيت rose boréal pour un montant de 3 656.00 € HT soit 4 387.20 € TTC (pose et installation faite par les services de la commune) ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ; dit que cette dépense est inscrite en section d'investissement au Budget Commune 2016, Programme n° 349 "Achat Columbarium".

#### VI – Commune de MONTILLY (03) : demande d'aide financière

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'Association des Maires et des Présidents de Communes de l'Allier en date du 13 juillet 2016 nous faisant part d'un courrier de la commune de MONTILLY (03) sollicitant l'aide financière des Maires de l'Allier suite aux dégradations subies lors d'un violent orage en avril 2016 ; le montant des travaux s'élevant à 38 698.68 € TTC avec une indemnisation estimée à 14 557.89 €, la part restante étant beaucoup trop importante à supporter par le budget communal 2016 de MONTILLY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une aide financière à la commune de MONTILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le versement d'une aide financière de 300.00 € à la commune de MONTILLY (03) et charge Monsieur le Maire du suivi de ce versement.

#### VII – Commune de MOLINET : demande d'accord & convention pour pose de ralentisseurs

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de ralentisseurs au niveau du "Chemin de la Maison Neuve", voie commune entre Molinet et Chassenard, et rappelle également la délibération 03/03/2016 du 30 Mars 2016 rejetant la participation financière de Chassenard pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Molinet sera la seule à financer ce projet et précise que nos commissions respectives ont vu sur place les emplacements et que nous sommes en possession du croquis proposé par l'entreprise BOUHET sur le modèle imposé.

De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- donner son accord sur la pose de ralentisseurs dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- l'autoriser à signer la convention proposée par la commune de Molinet et signée par Mme le Maire en date du 1<sup>er</sup> Août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS ne peut :

- donner son accord pour la pose de ralentisseurs au niveau du "Chemin de la Maison Neuve" et dans les conditions énoncées précédemment ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les 2 communes se rapportant à ce dossier.

#### VIII – CEME : devis contrôle éclairage Stade avant homologation F.F.F.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du 09/08/2016 de la Compagnie d'Entreprises Mécaniques et Electriques (CEME) concernant un devis pour le contrôle de l'éclairage du Stade avant homologation de Fédération Française de Football (F.F.F.) ; Ce devis (n°01-007724) en date du 15 avril 2016 s'élève à 2 835.00 € HT soit 3 402.00 € TTC. Monsieur le Maire précise que le devis de cette année est plus onéreux que les années précédentes du fait qu'il est nécessaire de changer toutes les ampoules des pylônes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte le devis 01-007724 de CEME du 15/04/2016 pour un montant de 2 835.00 € HT soit 3 402.00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **IX – EURL FONGARNAND : devis projecteur LED éclairage de la cour de la Mairie**

Monsieur le Maire donne lecture du devis n°160097 du 22/08/2016, de EURL FONGARNAND – CHASSENARD, pour la pose de projecteur LED sur la façade arrière de la Mairie pour l'éclairage de la cour ; 2 variantes sont proposées :

- Projecteur LED – Equivalent 400W halogène... 265.64 € HT ;
- Projecteur LED – Equivalent 800W halogène... 456.84 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le devis et la variante à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis n° 160097 du 22/08/2016 de EURL FONGARNAND pour la variante Projecteur LED – Equivalent 800W pour un montant de 456.84 € HT soit 548.21 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à passer commande ; dit que la dépense est prévue en section d'investissement au Budget Commune 2016, Programme n° 350 "Aménagement Mairie et Terrains".

#### **X – CC Digoïn Val de Loire : CINEMA – Prise de compétence supplémentaire / Modification des statuts**

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Digoïn Val de Loire (CCVal) a émis un avis favorable au principe d'une participation de la CCVal au projet de construction d'un cinéma de trois salles sur la zone d'activité de Ligerval à Digoïn.

L'intervention de la Communauté de communes sur le secteur cinématographique, nécessite au préalable une modification statutaire.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes, il est proposé d'ajouter la compétence supplémentaire suivante :

« Toute action visant au soutien de l'activité cinématographique du territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes Digoïn Val de Loire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Digoïn Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 approuvant l'ajout de la compétence supplémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CCVal en ajoutant la compétence supplémentaire suivante :

« Toute action visant au soutien de l'activité cinématographique du territoire sur le fondement de l'article L. 2251-4 du CGCT. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CCVal en ajoutant la compétence supplémentaire suivante :

« Toute action visant au soutien de l'activité cinématographique du territoire sur le fondement de l'article L. 2251-4 du CGCT. ».

#### **XI – CC Digoïn Val de Loire : actualisation des statuts**

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRE disposent que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en plus de celles dont elles disposent déjà, les compétences obligatoires suivantes : la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Préfet a donc sollicité les communautés de communes afin qu'elles procèdent à une actualisation de leurs statuts.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes, il est proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts de la CCVal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts actualisés joint en annexe des trois communautés de communes concernées par la fusion,

Vu la délibération de la CCVal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 approuvant le projet de statuts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ D'approuver les statuts de la Communauté de communes Digoïn Val de Loire joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de communes Digoïn Val de Loire joints en Annexe.

#### **COURRIERS / DIVERS :**

- *SIVOS Le Doignon : remerciement subvention ;*
- *Lecture du courrier de Mme BLAZY Caroline : demande d'hébergement d'une famille kosovar ;*
- *Remerciements condoléances famille THEVENOUX ;*
- *Département de l'Allier : rejet de la demande de création d'un arrondissement scolaire aux Bretons ;*
- *Courrier du Préfet de l'Allier : Modification des arrondissements : après lecture faite par M. le Maire, le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de M. le Préfet de l'Allier dans le sens où la commune de Chassenard serait rattachée à l'arrondissement ; un courrier sera donc adressé en ce sens.*
- *Abri bus "Impasse des Broses" : demande de réfection (peinture).*

FIN DE SEANCE : 22 h 20.

Le Maire,

Michel LASSOT

